

Photo  
obligatoire  
demandée  
par le  
prestataire

## Formulaire d'inscription séjour 2020

### Nom du séjour:

**Choix n°1:** ..... Dates: .....  
Option pour St Leger les Mélèzes : .....

Avec quel camarade votre enfant voudrait-il partir ? .....

**Choix n°2:** ..... Dates: .....  
Option pour St Leger les Mélèzes : .....

### L'enfant:

**NOM et Prénom:** .....

Sexe:  Fille  Garçon

Date de naissance: ..... Age (au moment du départ): .....

## Charte Séjours Vacances

La présente charte est établie par la Ville de Berre l'Étang et le prestataire de vacances Mondial Evasion Junior. Elle garantit une communication entre tous les participants mais aussi l'engagement de chacun au respect de l'autre en se conformant aux règles de bonne conduite les plus élémentaires.

### La ville s'engage à :

- organiser les réunions préparatoires aux séjours nécessaires à la bonne information des familles,
- apporter les réponses aux questions des parents sur l'organisation des séjours et l'accueil des enfants et des adolescents,
- communiquer le règlement intérieur séjours vacances établi par les prestataires et la municipalité,
- vérifier le bon déroulement des séjours et la qualité des prestations proposées.

### Les parents s'engagent à :

- assister aux réunions préparatoires qui seront organisées à leur intention,
- prendre connaissance du règlement intérieur,
- informer leurs enfants et adolescents des conditions du séjour en leur rappelant les principes essentiels de discipline et de comportement sans lesquels toute vie en groupe est impossible,
- inviter leurs enfants et adolescents à s'adresser sans hésitation aux responsables, pour toutes difficultés rencontrées,
- communiquer, sans délai, aux services municipaux compétents tout problème ou difficulté signalés par les enfants et les adolescents au cours des séjours,
- signaler tout problème lié à la santé de l'enfant avant le départ.

- Rembourser à l'association Mondial Junior les frais médicaux et pharmaceutiques nécessaires à l'enfant durant le séjour.

## Le participant s'engage à :

- respecter les règles générales fixées par l'équipe d'encadrement sur : les horaires du réveil et du coucher, les règles de vie au sein du groupe, l'hygiène, les règles de vie collectives. Le participant doit également amener son matériel de camping (matelas + duvet + nécessaire de cuisine) en cas d'hébergement sous tente.
- assister à des réunions de préparation, obligatoires sur certains séjours.
- passer un test d'aisance aquatique, obligatoire sur certains séjours.
- avoir des relations cordiales et convenables. Toute attitude violente, tout langage grossier ou injurieux sont exclus.
- participer d'une manière active à la vie quotidienne et aux activités proposées par les animateurs ou les intervenants extérieurs.

### De plus :

- le centre de vacances doit favoriser l'échange entre les jeunes, en revanche, nous n'autorisons pas la mixité dans les lieux de sommeil, ni les relations sexuelles.
- l'achat et la consommation de boissons alcoolisées ainsi que la détention et la consommation de drogue sont strictement interdits.
- il est interdit de fumer dans les moyens de transport, dans tous les locaux communs (chambres, salles de restauration...) et durant les activités.
- Tous les centres réservés aux jeunes enfants et préadolescents (8-17 ans) sont exclusivement non fumeurs.
- le vol et/ou le vandalisme, la destruction de matériel ne sont pas tolérables. La réparation des dommages sera facturée aux parents.
- en cas de perte ou vol du téléphone portable, de l'appareil photo, du lecteur MP3 ou de tout objet de valeur d'un des participants, aucun remboursement ne sera effectué de la part de Mondial Evasion Junior,
- l'usage du téléphone portable sera réglementé par le directeur du séjour. En général, son utilisation sera interdite durant les activités et autorisée le plus souvent durant les temps calmes, avant et après les repas. Nous pensons cependant qu'il est préférable de ne pas amener son portable au centre de vacances en raison des vols et des abus engendrés.

## En cas de non respect des règles :

En concertation avec le prestataire et la commune, l'enfant ou l'adolescent pourra être renvoyé. Dans l'hypothèse d'une exclusion, le retour de l'enfant restera à la charge des parents, ainsi que les frais d'accompagnement.

Dans ce cas, la collectivité pourra décider de la période à laquelle l'enfant ou l'adolescent qui aura été exclu pourra à nouveau participer à un séjour vacances organisé ultérieurement.

**La famille consent à respecter les dispositions de la présente charte séjours vacances qui sera portée à sa connaissance.**

**Signature des parents**

**Signature du participant**